

Réponse à l'appel à commentaires

***Information financière des
organismes sans but lucratif***

Document présenté par :

le Ontario Nonprofit Network et Imagine Canada



Ensemble, nous avons mis sur pied un comité d'experts en matière de normes comptables composé de personnes compétentes et averties et qui représentent le secteur sans but lucratif, afin de revoir l'appel à commentaires, de consulter les parties prenantes du secteur et de répondre aux questions soulevées dans l'appel à commentaires qui reflètent le mieux les intérêts des organismes du secteur sans but lucratif.

Notre réponse à l'appel à commentaires est suivie d'un aperçu des deux organismes parrains, d'une liste des membres du comité d'experts ainsi que d'une liste des organismes sans but lucratif qui ont participé à l'élaboration du mémoire et/ou qui soutiennent ses recommandations.

Lors du processus de consultation, nous sommes venus à la conclusion qu'aucune des options soumises ne répondait aux besoins uniques du secteur sans but lucratif. De plus, modifier les différentes lignes directrices portant sur l'établissement des rapports sur l'information financière représenterait un exercice à la fois coûteux et périlleux pour le secteur. Nous avons soigneusement tenu compte des besoins de toutes les parties prenantes du secteur, notamment celles qui consultent les états financiers, les donateurs, le public, les organismes de financement du gouvernement, la direction, le conseil d'administration, etc. Bien que ces parties prenantes aient leurs propres besoins, elles partagent toutes le même besoin de transparence, de cohérence et d'intelligibilité de leurs documents financiers.

En tenant compte de ces facteurs, nous avons rédigé le mémoire suivant :

Question 1 : Nous recommandons que l'établissement des rapports sur l'information financière des organismes sans but lucratif s'inspire des principes comptables généralement reconnus (PCGR) utilisés par les autres secteurs, plutôt que d'élaborer un nouvel ensemble de normes nationales qui ne s'appliqueraient qu'aux organismes sans but lucratif. Nous maintenons les présentes initiatives pour compléter les normes comptables à l'intention des sociétés fermées et qui s'appliquent au secteur public avec des normes qui répondraient aux enjeux du secteur sans but lucratif.

La plupart des organismes du secteur sans but lucratif sont satisfaits des normes actuelles (normes générales des PCGR ajoutées aux normes spécifiques aux organismes sans but lucratif, c.-à-d. la série 4400 ou les normes s'appliquant au secteur public pour un nombre limité d'organismes du secteur), et jugent que le coût et les efforts liés à la formation du personnel et des membres du conseil d'administration suite à l'adoption d'un nouvel ensemble de normes comptables ne sont pas justifiés.

Les parties prenantes clés du secteur sans but lucratif (membres du conseil, bailleurs de fonds, clients, leaders de la communauté et le public) connaissent les normes comptables utilisées par les autres secteurs. Il leur serait alors très compliqué de comprendre les états financiers si un autre ensemble de normes nationales, différentes des PCGR et des normes s'appliquant au secteur public, était créé.

Question 2 : Nous n'appuyons pas la condition qui exige que tous les organismes sans but lucratif se conforment à un ensemble de normes.

Aucune des options citées dans l'appel à commentaires ne répond aux besoins de tous les organismes du secteur sans but lucratif. En effet, la plupart des organismes sans but lucratif croient que les normes comptables qu'ils utilisent répondent de façon générale à leurs besoins, et que le coût, tant sur le plan financier que des ressources humaines qu'entraînerait l'adoption d'un autre ensemble de normes comptables, n'est tout simplement pas justifié.

Contraindre les organismes sans but lucratif à avoir recours qu'à une seule norme comptable les obligerait à choisir entre deux normes généralement utilisées dans le secteur (normes générales ajoutées à des normes spécifiques aux organismes sans but lucratif ou qui s'appliquent au secteur public). Chacune des normes comporte des faiblesses importantes qui seraient imposées aux organismes qui utilisent des normes qui ne correspondent pas aux normes du secteur sans but lucratif. Une seule norme pourrait forcer les organismes sans but lucratif (et indirectement leurs bailleurs de fonds et les parties prenantes) à adopter une norme moins performante que leur norme actuelle et ne leur permettrait pas de tenir compte des circonstances uniques liées à l'établissement de rapports sur l'information financière.

Question 3 : Nous appuyons la possibilité de présenter des options aux organismes sans but lucratif, mais nous recommandons que les options disponibles soient limitées à deux. Le choix entre deux normes reviendrait à chacun des organismes. Les deux options que nous recommandons sont les suivantes :

- 1. Normes à l'intention des sociétés fermées ajoutées aux normes spécifiques aux organismes sans but lucratif;**
- 2. Normes s'appliquant au secteur public ajoutées aux normes spécifiques aux organismes sans but lucratif.**

Les organismes du secteur suivent présentement soit le manuel général avec la série 4400 (qui s'appliqueront bientôt aux sociétés fermées) soit les normes s'appliquant au secteur public. Les normes à l'intention des sociétés fermées font présentement l'objet d'une révision du Conseil des normes comptables avec un autre appel à commentaires qui a récemment été publié. Les normes à l'intention des sociétés fermées devraient être comparables à la pratique actuelle. Caractéristiques bien accueillies par le secteur sans but lucratif :

- Des nouvelles normes simplifiées sur les instruments financiers;
- Une comptabilité de couverture simplifiée;
- Une divulgation limitée dans divers secteurs.

Nous recommandons que les options suivantes ne figurent pas parmi les options mises à la disposition des organismes sans but lucratif :

Normes internationales d'information financière (IFRS)

Les IFRS n'ont pas été élaborées pour répondre aux besoins du secteur sans but lucratif. Elles n'ont pas encore été entièrement adoptées par les conseils d'administration des sociétés canadiennes fermées et comportent des coûts de transition importants si l'on tient compte des

importantes différences entre ces normes comptables et les enjeux spécifiques auxquels sont confrontés les organismes sans but lucratif. Entre autres choses, ces différences portent sur les dotations, les dons, les collections, les définitions des entités comptables, la comptabilité de rapprochement et par fonds.

Dans de nombreux pays, les IFRS font l'objet d'importantes modifications puisqu'elles ne comprennent pas de normes qui répondent aux enjeux uniques du secteur sans but lucratif. Les IFRS s'appliquent au secteur sans but lucratif en Europe centrale et orientale, en Afrique du Sud et en Australie, mais leur application varie selon le pays, entraînant du même coup des incohérences dans l'établissement des rapports sur l'information financière.

Au Canada, la série 4400 des PCGR constitue des améliorations rédigées spécifiquement à l'intention du secteur sans but lucratif. En effet, la série 4400, certains aspects des PCGR à l'intention des sociétés fermées ainsi que les PCGR américains peuvent ne pas être compatibles avec le cadre des IFRS. Nous abondons donc dans le même sens que le Conseil des normes comptables du Canada et jugeons que cette option n'est pas une option valable à court terme.

Normes s'appliquant au secteur public – Sans modification (Manuel du secteur public ou CCSP)

À notre connaissance, aucun organisme sans but lucratif ne suit les règles du CCSP, à part peut-être les organismes qui y sont mandatés. En effet, les règles du CCSP s'adressent davantage au gouvernement local et fédéral. À l'instar des normes à l'intention des sociétés fermées, les normes du CCSP doivent être accompagnées d'autres normes pour répondre aux enjeux propres du secteur sans but lucratif afin d'améliorer leur application et utilisation.

Sauf lorsqu'un organisme est lié à un organisme gouvernemental qui fait rapport aux termes des règles du CCSP, dont la plupart de son financement provient de ce gouvernement et qui peut devoir fournir des documents supplémentaires dans le cadre de l'établissement de rapports sur l'information financière en raison des écarts dans les PCGR, nous ne voyons pas la nécessité de contraindre le secteur sans but lucratif de s'engager dans une telle transition.

Recommandations supplémentaires :

1. Nous recommandons au secteur sans but lucratif de suivre les lignes directrices qui seront inspirées des normes à l'intention des sociétés fermées et de la série 4400. Par contre, les organismes qui se voient obligés, par leurs bailleurs de fonds, d'utiliser les normes du secteur public, devraient avoir la latitude de le faire. Nous ne voyons pas l'intérêt d'encourager les organismes à adopter des normes desquelles ils ne tireraient aucun intérêt ou s'ils ne sont pas contraints de le faire par leurs bailleurs de fonds.
2. Nous recommandons également que le groupe de travail du secteur sans but lucratif travaille en collaboration avec le CNC afin de créer des normes propres au secteur qui répondraient aux besoins des organismes sans but lucratif et de leurs bailleurs de fonds. Cette recommandation peut entraîner une évaluation proactive des IFRS dans le contexte du secteur sans but lucratif.

Les recommandations mentionnées sont inspirées de la présente réalité en matière de normes comptables. Cependant, nous croyons qu'avec le temps, le contexte changera alors que les organismes du secteur privé évalueront la possibilité de modifier les IFRS. Ce changement aura des répercussions sur les parties prenantes qui travaillent et font du bénévolat tant dans le secteur privé que le secteur sans but lucratif. Nous croyons également que cela forcera le secteur sans but lucratif et les organismes responsables des normes comptables à effectuer une transition vers les IFRS. C'est pour cela que nous insistons pour que le CNC initie de nouvelles stratégies qui feraient que les IFRS répondraient aux enjeux auxquels est confronté le secteur sans but lucratif, et qui permettraient aux leaders du secteur sans but lucratif de participer à la création de ces initiatives.

Nous sommes heureux d'avoir eu la chance d'émettre nos commentaires et nous sommes ouverts à de plus amples discussions.

Ontario Nonprofit Network : Le Ontario Nonprofit Network (ONN) est un réseau de réseaux qui renforce les communications et la coordination entre les organismes sans but lucratif qui travaillent pour le bénéfice du public en Ontario.

Imagine Canada : Imagine Canada est un organisme de bienfaisance national enregistré qui dispose de bureaux à Toronto, Calgary et Ottawa. En plus d'examiner et de renforcer des organismes à but non lucratif au Canada, l'organisme mène des recherches, élabore des politiques publiques au nom du secteur et offre des outils, des ressources et des occasions de réseautage directement aux organismes de bienfaisance et sans but lucratif.

Comité d'experts en matière de normes comptables

Pat Bradley	Conseil des arts de l'Ontario
Lynn Eakin	Ontario Nonprofit Network
Constance Exley	Ontario Nonprofit Network
Lois Fine	YWCA Toronto
Don McCreesh	Imagine Canada
Laurie Mook (présidente)	Centre de l'Économie Sociale de l'Université de Toronto
Brandur Olafsson	Carrefour canadien international
Anne Pashley	Fondation Trillium de l'Ontario
Eric Plato	Collège Frontière
Bobbi-Jean White	KPMG
Heather Young	Young Associates

Signataires/Participants jusqu'à présent